



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) du Thouarsais (79)**

n°MRAe 2019ANA174

dossier PP-2019-8428

Porteur du Plan : communauté de communes du Thouarsais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 11 juin 2019
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 13 juin 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La communauté de communes du Thouarsais (CCT), située dans le département des Deux-Sèvres, est composée de 31¹ communes et compte 36 058 habitants² au 1^{er} janvier 2015, soit 9,6% de la population départementale. Il s'agit d'un territoire de 620 km² à dominante rurale. La collectivité a décidé, par délibération de son conseil communautaire du 3 février 2015, d'engager l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'armature territoriale principale repose sur trois niveaux de pôles :

- les sept communes de l'agglomération de Thouars,
- le pôle relais de Saint-Varent,
- les vingt-trois autres communes rurales.

Sur la base de cette organisation territoriale et pour répondre au développement de son territoire, la communauté de communes prévoit, à l'horizon 2030, la construction de 1 300 nouveaux logements dont 30 % à construire dans l'enveloppe urbaine (390 logements) et 70 % dans les secteurs d'extension (910 logements).

Les développements envisagés génèrent un besoin foncier d'environ 100 ha pour l'habitat, 50 ha pour l'activité économique et 40 ha pour les équipements.

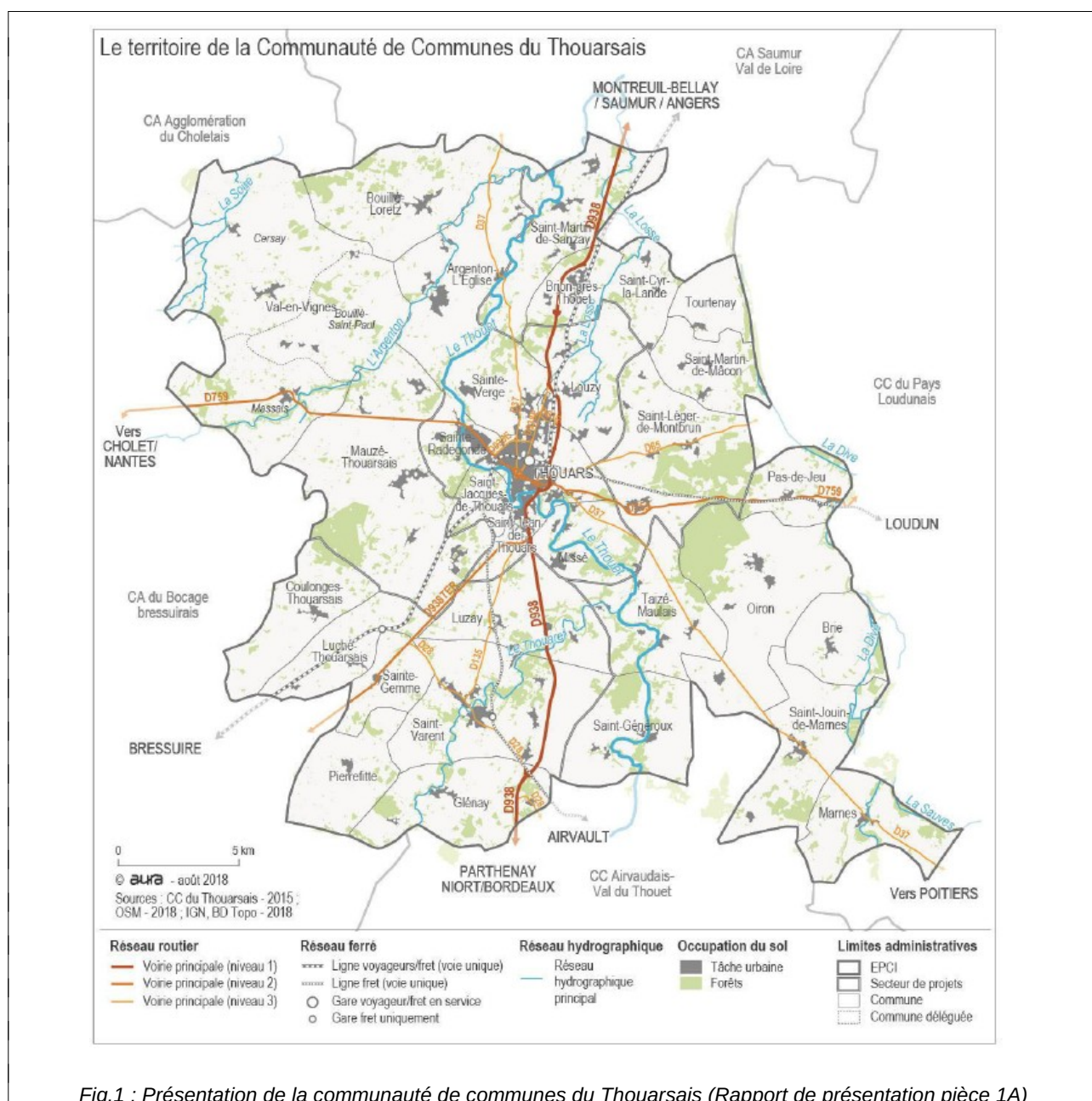


Fig.1 : Présentation de la communauté de communes du Thouarsais (Rapport de présentation pièce 1A)

1 24 en tenant compte des fusions de communes au premier janvier 2019 (cf. plus loin dans l'avis)

2 dont 45,7% qui vivent dans l'agglomération urbaine de Thouars.

En 2015, les communes de la CCT sont couvertes par :

- un PLUi regroupant douze communes de la communauté de communes initiale,
- trois PLU communaux (Bouillé-Loretz, Cersay et St-Martin-de-Sanzay),
- trois POS (St-Varent, St-Généroux et Argenton-l'Eglise),
- deux cartes communales (Brion-près-Thouet et Massais).

Les autres communes sont régies par le règlement national d'urbanisme.

Le territoire est couvert par un SCoT qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 6 mars 2019 ³.

Il est à noter que l'armature administrative de la communauté de communes a été modifiée en 2019 : au 1er janvier 2019, en plus de la commune nouvelle déjà instaurée de Val-en-Vignes (regroupant Bouillé-St-Paul, Cersay, Massais et St-Pierre-à-Champ), ont été créées par regroupement de plusieurs communes, les communes nouvelles de Loretz-d'Argenton, Plaine-et-Vallées, et Thouars. L'avertissement page 4 du diagnostic précise que cette réorganisation ne modifie pas la conception du document, dont les orientations ont été conçues en fonction des bourgs centres des communes ultérieurement regroupées.

Le territoire est couvert par deux sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale (ZPS) FR5412014 *Plaine d'Oiron Thénezay* (désignée au titre de la Directive « Oiseaux »)
- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5400439 *Vallée de l'Argenton* (désignée au titre de la Directive « Habitats »).

En raison de la présence de ces sites Natura 2000, le PLUi du Thouarsais est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

1 - Remarques générales

Le rapport de présentation (RP) est scindé en cinq pièces (de 1A à 1E). Il contient des développements, des synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. L'évaluation environnementale (pièce 1D) est principalement structurée autour d'une synthèse des enjeux.

Cette présentation nuit cependant à une appréhension globale du dossier, notamment en l'absence d'un sommaire unifié. **La MRAe recommande de fusionner les pièces composant le rapport de présentation ou, à défaut, d'intégrer un sommaire unique permettant une localisation rapide des informations recherchées.**

Le résumé non technique présente, à l'aide de tableaux synthétiques, l'état initial de l'environnement, les principales incidences du PLUi sur l'environnement. Toutefois l'absence de cartographie limite le repérage des principaux enjeux et des incidences significatives du PLUi sur l'environnement. La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses effets sur l'environnement de manière claire et accessible. **Le résumé non technique devrait être amélioré par des représentations cartographiques permettant une meilleure compréhension du projet de PLUi par le public.**

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie/Habitat

Le dossier montre une légère baisse de la population entre 2010 et 2015 (- 0,2 % par an, en moyenne), résultant surtout d'un déficit du solde migratoire traduisant une perte d'attractivité résidentielle. Sur une période plus longue (1999-2015), la moyenne s'établit à -0,01%/an.

Selon le dossier, le Thouarsais compte environ 19 300 logements en 2015, en hausse de 0,6 % par an sur la période 2010-2015.

3 2019NA35 consultable à l'adresse suivante : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2018-7536_scot_thouarsais_ae_mrae_v_def.pdf

Avec 2 124 logements vacants recensés (11 % du parc de logements) le taux de vacance, qui était de 7,6%⁴ en 1999, est en constante progression et atteint un niveau élevé. Le parc de logements inoccupés se concentre dans quelques communes : Thouars (42% du total), Saint-Varent (6%), et Val-en-Vignes (6%). Ces logements sont en majorité vacants depuis plus d'un an (1 348 logements). Ce phénomène relève de critères structurels (inconfort, obsolescence, en travaux de rénovation ou en attente de démolition, problème de succession, propriétaires en maison de retraite etc.). La collectivité estime ainsi à 150 le nombre de logements mobilisables sur dix ans, soit seulement 7 % du nombre des logements vacants. **La MRAe note que la mobilisation possible de logements vacants, telle qu'évaluée par la collectivité, n'améliorerait pas le taux de vacance et ne permettrait même pas de compenser l'augmentation tendancielle de la vacance. Elle recommande de préciser, pour chaque commune, le nombre de logements vacants mobilisables repérés.**

b - Foncier à usage économique

Les surfaces des zones d'activités économiques (ZAE) s'élèvent à près de 291 hectares, dont 236 ha dans l'agglomération de Thouars. On recense environ 47 ha disponibles pour l'accueil d'entreprises (parmi lesquels 14 ha seraient en cours de vente), dont près de 33 ha au nord de l'agglomération. Le taux de vacance commerciale est par ailleurs estimé à 22% pour la ville de Thouars.

Lancé en 2005, un projet dénommé TIPER41 (parc des technologies innovantes pour la production d'énergies renouvelables), a pour objectif de développer un pôle lié aux énergies renouvelables dans le Thouarsais, sur les anciens terrains militaires de l'ETAMAT à l'est de la ville Thouars. Il est caractérisé par une usine de méthanisation dans la zone industrielle de Louzy, un parc éolien (trois mâts) et un parc solaire de 21 ha.

La MRAe note que la collectivité dispose de disponibilités importantes en foncier à usage économique et s'est engagée dans une stratégie de reconversion des sites en friche, notamment pour les projets d'équipements en énergie renouvelable.

c- Consommation d'espace

Entre 2002 et 2015, le Thouarsais a consommé 584 ha d'espaces agricole et naturel, soit en moyenne 42 ha par an : 61 % pour de l'habitat, 21 % pour des activités économiques et 18 % pour des équipements et des infrastructures de transport.

d- Milieu physique et hydrographie

Le réseau hydrographique du territoire est structuré par le Thouet et ses affluents, très diffus à l'ouest mais réduits à la Losse et la Meulle à l'est. Le dossier indique que le Thouet sépare deux entités géomorphologiques contrastées : un socle schisteux, argileux et granitique à l'ouest et un bassin sédimentaire calcaire, sableux et marneux à l'est. La Dive constitue la limite est du territoire.

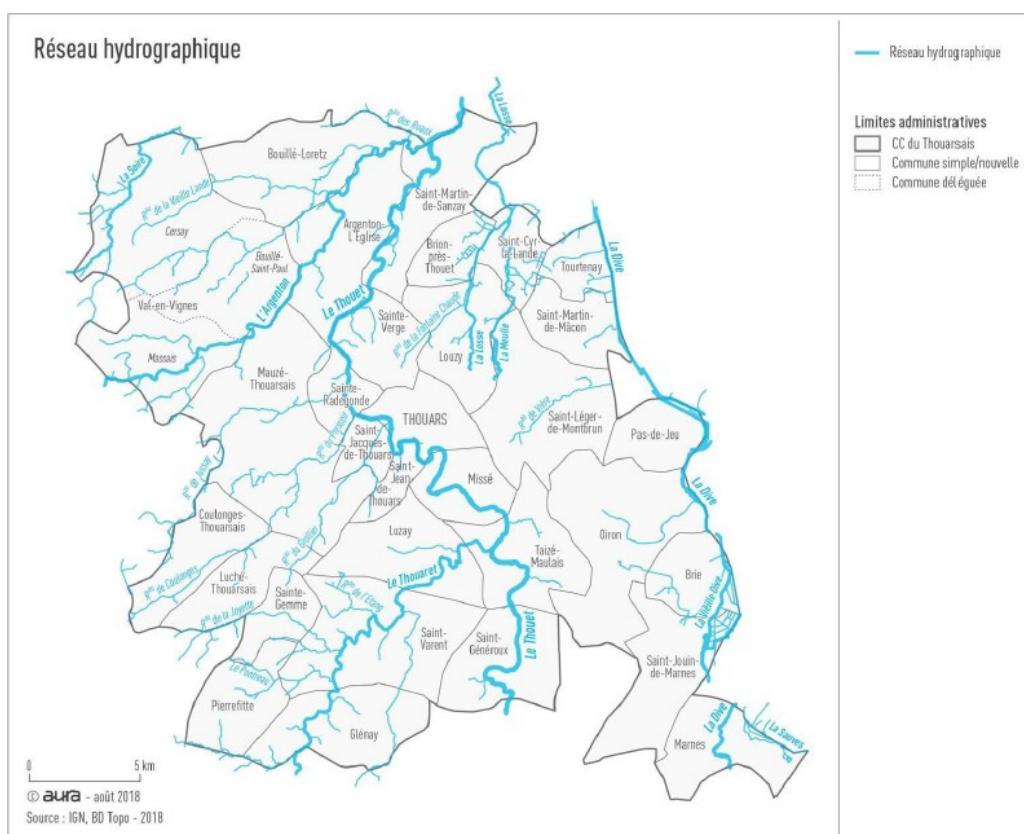


Fig. 2 : Réseau hydrographique (RP pièce 1B p6)

e- Patrimoine naturel

Le territoire du Thouarsais se caractérise par une grande diversité de milieux : plaines agricoles, pelouses sèches, bocages, milieux aquatiques et humides⁵. La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et diversifiés offre des conditions favorables à l'accomplissement du cycle biologique (reproduction, alimentation, déplacement, refuge) de nombreuses espèces.

Le dossier indique qu'un inventaire des zones humides été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi (annexe du dossier). Il s'est appuyé sur l'ensemble des inventaires existants selon une méthodologie validée par les commissions locales de l'eau des SAGE⁶ Thouet et Layon. La MRAe souligne que l'analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi permet un recensement précis des zones humides potentielles et avérées.

La communauté de communes du Thouarsais est, ainsi qu'indiqué en introduction, concernée par deux sites Natura 2000 :

- La Zone de protection spéciale de *la Plaine de Oiron-Thénezay* (FR5412014) qui présente au titre de la directive « Oiseaux » une très grande richesse et diversité au niveau de l'avifaune avec 32 espèces dont l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*),
- La Zone spéciale de conservation de la *Vallée de l'Argenton* (FR 5400439) qui présente un fort intérêt paysager et écosystémique pour l'originalité et la succession des habitats recensés compte tenu de sa situation géographique (relief escarpé avec affleurements rocheux). Le site présente une richesse faunistique de 15 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Par ailleurs le Thouarsais comporte ou est concerné par 20 ZNIEFF de type I et de trois ZNIEFF de type II.

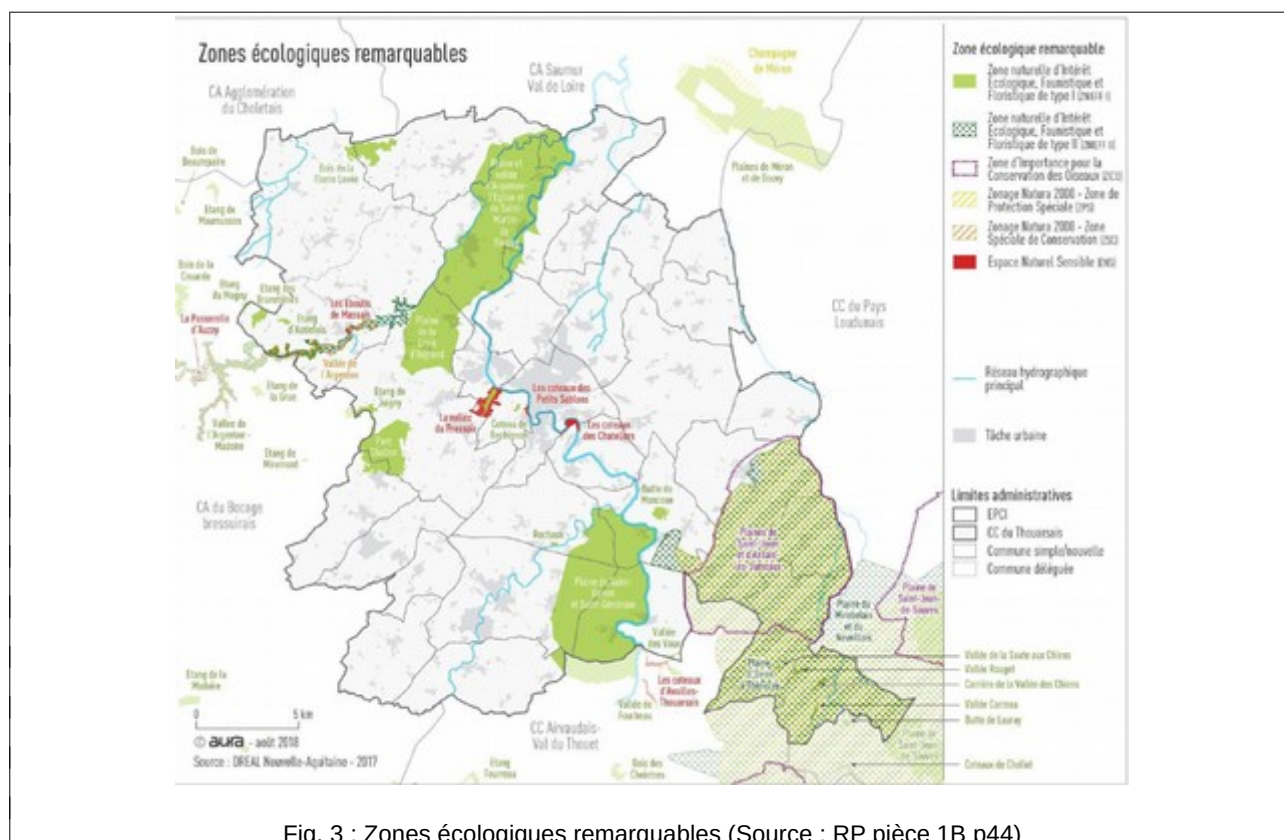


Fig. 3 : Zones écologiques remarquables (Source : RP pièce 1B p44)

Le rapport explicite les enjeux des différentes espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. La MRAe note que la présentation du document permet une appréhension claire des enjeux liés à ces espaces naturels.

f- Trame verte et bleue (TVB)

Le dossier identifie les continuités écologiques en lien avec les enjeux régionaux. Le dossier décline ainsi la trame verte et bleue à l'échelle de la communauté de communes sur la base du SRCE Poitou-Charentes⁷ et à l'échelle sectorielle (rapport et cartographies fournis en annexe). Ces milieux sont constitués par les

⁵ RP pièce 1B p21

⁶ Schéma de gestion et de gestion des eaux

systèmes bocagers, les plaines ouvertes, les pelouses sèches, les forêts et les milieux humides vallées et cours d'eau. Ils s'appuient en particulier sur les milieux naturels emblématiques reconnus (Natura 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO. Les rapports et cartographie sont fournis en annexe). La MRAe estime que cette analyse, suffisamment détaillée, participe de la qualité du dossier.

g- Qualité des masses d'eau/assainissement/eau potable

L'ensemble du territoire du Thouarsais est identifié en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux (ZRE).

Le dossier identifie la qualité de la ressource en eau comme enjeu majeur du fait de la dégradation des captages d'alimentation en eau potable en particulier sur le bassin versant de la Dive au sud-est du territoire⁸. Il s'agit d'une préoccupation générale pour tous les bassins versants qui impose en particulier une vigilance sur la capacité d'alimentation en eau potable et la performance des systèmes d'épuration.

Le territoire dispose aujourd'hui de 23 installations d'assainissement collectif pour une capacité totale correspondant à 47 845 équivalents habitants pour 36 058 habitants recensés en 2015. Le dossier présente, sur la base d'un tableau détaillé⁹, les capacités résiduelles actuelles de ces équipements et montre que **des dysfonctionnements existent et sont liés principalement aux entrées d'eaux claires parasites en présence de réseaux unitaires. Ces dysfonctionnements obèrent la capacité des installations d'assainissement actuelles à accueillir l'accroissement de population envisagé par la collectivité.**

Le volet diagnostique (pièce 1A) du dossier présente un descriptif des aménagements prévus pour adapter le réseau d'assainissement et les stations d'épuration. Toutefois, il ne permet pas d'évaluer les résultats attendus en matière de performance de traitement. **La MRAe considère nécessaire que le dossier soit complété par une présentation plus précise des actions envisagées et programmées (avec échéancier de mise en œuvre) pour résorber les dysfonctionnements.**

Le rapport indique par ailleurs que seuls 38 % des installations d'assainissement autonome contrôlées sont conformes¹⁰. Aucune des informations fournies dans ce chapitre ne permet de comprendre ce faible taux et donc d'appréhender les enjeux associés, même si la présence d'argile évoquée dans les paragraphes sur les risques naturels pourrait en partie expliquer ces résultats. Le dossier ne présente pas les actions programmées pour améliorer ce taux de conformité de nature à générer des pollutions. **Le rapport doit également être complété pour évaluer les enjeux correspondant à l'assainissement non collectif, en identifiant en particulier les secteurs propices à l'assainissement individuel, et en présentant les actions programmées pour résorber les dysfonctionnements constatés.**

Le dossier montre la performance du réseau de distribution d'eau potable, supérieur au taux moyen observé en France. Pour les deux syndicats, l'eau distribuée après traitement est de bonne qualité et les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont globalement bons. La MRAe estime que cette thématique est présentée de manière correctement détaillée.

h- Risques naturels et technologiques/nuisances

Le dossier évoque de manière exhaustive les risques concernant le territoire intercommunal : risques naturels, pollution ponctuelle liés aux activités agricoles et industrielles particulièrement sur l'agglomération de Thouars, risque inondation en lien avec le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Thouet et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents du Thouet (Argenton, Dive, Thouaret), nuisances sonores et risques liés aux infrastructures routières principales et aux abords des carrières, risque cavités et risque incendie lié aux fortes chaleurs et aux périodes de sécheresse. Le rapport de présentation développe de manière suffisante et proportionnée les informations liées aux risques naturels ou technologiques présents.

i- Énergie/émissions de gaz à effet de serre/transports

En matière d'énergies renouvelables, la CCT dispose d'un très large panel énergétique (méthanisation, éolien, solaire, bois-énergie) qui participe à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre et à la baisse de la consommation d'énergies fossiles non renouvelables. Toutefois, le Thouarsais reste un territoire où la place de la voiture dans les déplacements est prépondérante.

7 À l'échelle régionale, le Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE) identifie la Trame verte et bleue (TVB) composante de la trame verte et bleue nationale. Approuvé le 3 novembre 2015, il est composé d'une cartographie au 1/100 000e qui s'appuie d'abord sur les espaces remarquables déjà inventoriés, mais aussi sur une analyse de la nature plus ordinaire propre à faire relais des espaces de nature remarquable. Il comporte également un plan d'actions.

8 RP pièce 1B p64

9 RP pièce 1B p76

10 RP pièce 1B p83

III - Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Justification du projet communal et consommation d'espaces agricoles et naturels

a - Démographie/habitat

Le scénario démographique retenu pour le PLUi s'inscrit dans celui du SCoT, à savoir un objectif de +0,2% par an.

Les choix démographiques, plus détaillés et mieux justifiés que dans le SCoT, démontrent que la collectivité vise à rééquilibrer la répartition en renforçant la polarité principale par une mobilisation (très modeste) du parc vacant et la production de logements supplémentaires, ainsi qu'en assurant le maintien du poids démographique de certaines communes rurales : Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay (Val-en-Vignes), Mauzé-Thouarsais et Oiron.

Le dossier indique que, d'ici 10 ans, 1 300 logements à construire sont nécessaires, déduction faite des logements vacants (150 mobilisés). Cet objectif est basé sur celui du SCoT, qui prévoit, d'ici 20 ans, 2 900 ménages supplémentaires et la réalisation de 100 à 145 logements par an¹¹. La méthode permettant d'aboutir au nombre de logements neufs nécessaires n'est pas exposée. **De ce point de vue les critiques déjà formulées vis-à-vis du SCoT persistent pour le projet de PLUi.** Par ailleurs, les différences d'échéances entre le PLUi et le SCoT ne permettent pas une vision claire de l'objectif démographique du PLUi. Le dossier ne présente pas d'objectif démographique quantifié du PLUi qui permette d'expliquer et comprendre comment est établi le nombre de logements nécessaire. **La MRAe considère nécessaire que le dossier soit complété sur ce point.**

La part de logements vacants mobilisés paraît trop faible en regard de l'enjeu concerné (150 pour un nombre actuellement recensé de 2 124 logements vacants, soit seulement 7%, alors que ce nombre est en forte croissance, ce qui sera loin de permettre une réduction de la vacance). **La MRAe considère que cette cible doit être réexaminée pour être portée à un niveau supérieur, de nature à réduire effectivement la vacance et permettre de réduire le nombre de logements neufs à construire et la consommation d'espace correspondante.**

La précision du « point mort » (nombre de logements neuf nécessaire au maintien de la population existante) est en particulier attendu, en exposant le nombre de personnes par foyer actuel et le nombre prévu à échéance du PLUi compte-tenu du desserrement des ménages.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) mise en place pour la période 2017-2023 constitue l'outil opérationnel qui va permettre d'améliorer la qualité des logements, de remettre sur le marché certains d'entre eux et ainsi d'atteindre les ambitions du PLUi. Cet objectif est mis en lien avec le plan climat air énergie du Thouarsais¹² qui prévoit la réhabilitation de 3 200 logements au niveau « bâtiment basse consommation ».

Le dossier compare les objectifs de répartition des nouveaux logements avec les chiffres de la période récente (2004-2015) : +11 points pour la part de la polarité majeure et du pôle relais (de 45% à 56%), - 11 points pour la part des communes rurales (de 55% à 44%), + 7 points pour la part des 5 communes les plus équipées au sein des communes rurales (de 38% à 45%), + 9 points pour la part de Thouars au sein de la polarité majeure (de 24% à 33%) Il illustre dans un tableau¹³ la répartition des logements par commune, la volonté affichée de freiner le phénomène de périurbanisation et de rechercher une proximité entre services, équipements, commerces, activités et habitat.

b - Consommation d'espace

En matière d'habitat, le PLUi identifie un besoin foncier total d'environ 100 ha, dont 61 ha de zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat en extension des enveloppes urbaines sur le Thouarsais (47 ha en zones à urbaniser à court terme 1AUh et 14 hectares en zones à urbaniser à moyen terme 2AUh). Une part de seulement 30% des logements sera produite en densification de la zone urbanisée existante. La densité de logements prévue est comprise entre 9 (cas des communes rurales) et 18 logements/ha (cas des polarités). **La MRAe note qu'aucune extension de hameau n'est prévue et que la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers envisagée pour l'habitat est en réduction significative par rapport à la consommation des années antérieures.**

Concernant les équipements, le projet prévoit une consommation d'espace totale de 40 ha, dont environ sept ha dans l'agglomération du pôle principal.

11 RP pièce 1C p6

12 Le PCAET du Thouarsais a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale référencé 2019ANA15 consultable sur le site de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

13 RP pièce 1C p9

Concernant les zones à vocation économique, le dossier prévoit l'urbanisation de 47 ha supplémentaires (zones 1AU_i et 2AU_i) et la poursuite de la commercialisation des surfaces cessibles encore disponibles (environ 33 ha)¹⁴. Il mentionne la recherche d'optimisation du foncier transposée dans les OAP correspondantes et précise les besoins par typologie d'activités, notamment pour les activités agroalimentaires et de production d'énergie renouvelable. La MRAe estime que le dossier analyse précisément les besoins de foncier à usage économique et présente des mesures d'optimisation de ce foncier allant dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace.

La MRAe rappelle, en tout état de cause, que le projet de SRADDET Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du PLUi sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET si le document est approuvé postérieurement au SRADDET. Si le document est approuvé antérieurement à l'approbation du SRADDET, il devra être actualisé lors de sa première révision.

c- Incidences et mesures sur la trame verte et bleue (TVB) et la biodiversité

Le PLUi protège les réservoirs de biodiversité à travers un zonage « zone naturelle protégée » (Np) qui interdit les extensions d'habitations existantes et leurs annexes ainsi que les changements de destination. Certains boisements de moins de 1 ha, non soumis à l'obligation d'autorisation pour le défrichement, et situés dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue sont protégés en tant qu'espaces boisés classés (EBC). Le secteur Nj (STECAL) classe l'ensemble des jardins familiaux ou jardins particuliers très présents sur le territoire. Les continuités bocagères et arbres remarquables sont préservés à travers le maintien du maillage bocager par le règlement.

La MRAe note toutefois que certains réservoirs de biodiversité ne sont pas identifiés en Np (par exemple au Nord d'Argenton l'Eglise). **La MRAe recommande donc de généraliser ce niveau de protection à l'ensemble des réservoirs de biodiversité.**

Un autre outil de préservation est utilisé, via les OAP. L'enjeu constitué par le Thouet est ainsi pris en compte dans l'OAP thématique « Vallée du Thouet ». Le dossier explique la stratégie d'évitement des milieux sensibles pour chaque secteur concerné par une OAP¹⁵. Cependant, des explications littérales sont parfois fournies sans être traduites graphiquement. Ainsi les OAP ne présentent pas clairement, par exemple, les corridors écologiques, alors que ponctuellement, des projets d'habitat permis par le zonage « AU » sont susceptibles d'avoir des incidences sur des continuités identifiées : à Luzay, à Mauzé-Thouarsais et à Taizé-Maulais. **La MRAe recommande, pour faciliter la compréhension des mesures d'évitement et de réduction, et donc leur mise en œuvre effective, de représenter graphiquement ces corridors écologiques dans les OAP concernées et d'identifier précisément les enjeux relatifs à ces continuités, en particulier dans les communes concernées par un zonage d'inventaire (ZNIEFF¹⁶) ou de protection (Natura 2000¹⁷).**

Par ailleurs le secteur zoné « agricole éolien » Aeol (936 ha) se superpose sur 203 ha au périmètre de la ZNIEFF de type 1 : Plaine et vallées d'Argenton-l'Eglise et de St-Martin de Sanzay (soit 5.6% de la superficie de la ZNIEFF) et correspond à des réservoirs biologiques de « plaine ouverte » identifiés dans la Trame Verte et Bleue¹⁸. L'OAP « Paysage et Énergie » réalisée en parallèle du Plan Paysage constitue une mesure de protection du paysage en tant que pièce réglementaire opposable aux autorisations lors de la création de parcs éoliens. En revanche le dossier ne présente pas les incidences de ces développements sur les habitats naturels et les espèces concernés. **La MRAe estime que les incidences sur les espèces à enjeu ne sont pas suffisamment analysées. En particulier, le dossier ne permet pas de caractériser les incidences sur la fréquentation de ces sites par les espèces à enjeu, notamment l'avifaune. La MRAe recommande de procéder à une analyse sommaire de ces incidences prévisibles et de préciser les solutions alternatives envisagées pour les éviter et les réduire.**

14 RP pièce 1C p18

15 Orientation d'aménagement et de programmation

16 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique . Il s'agit notamment des ZNIEFF de type 1 *Plaine de Saint Varent et Saint Généroux et Plaine et vallées d'Argenton-l'Eglise et de St-Martin de Sanzay* et de la ZNIEFF de type 2 *Plaine de Oiron et Thénézay*

17 Les sites Natura 2000 sont listés au début du présent avis.

18 Le dossier détaille bien dans la pièce 1D-1 (p47) l'intérêt ornithologique de cette zone.

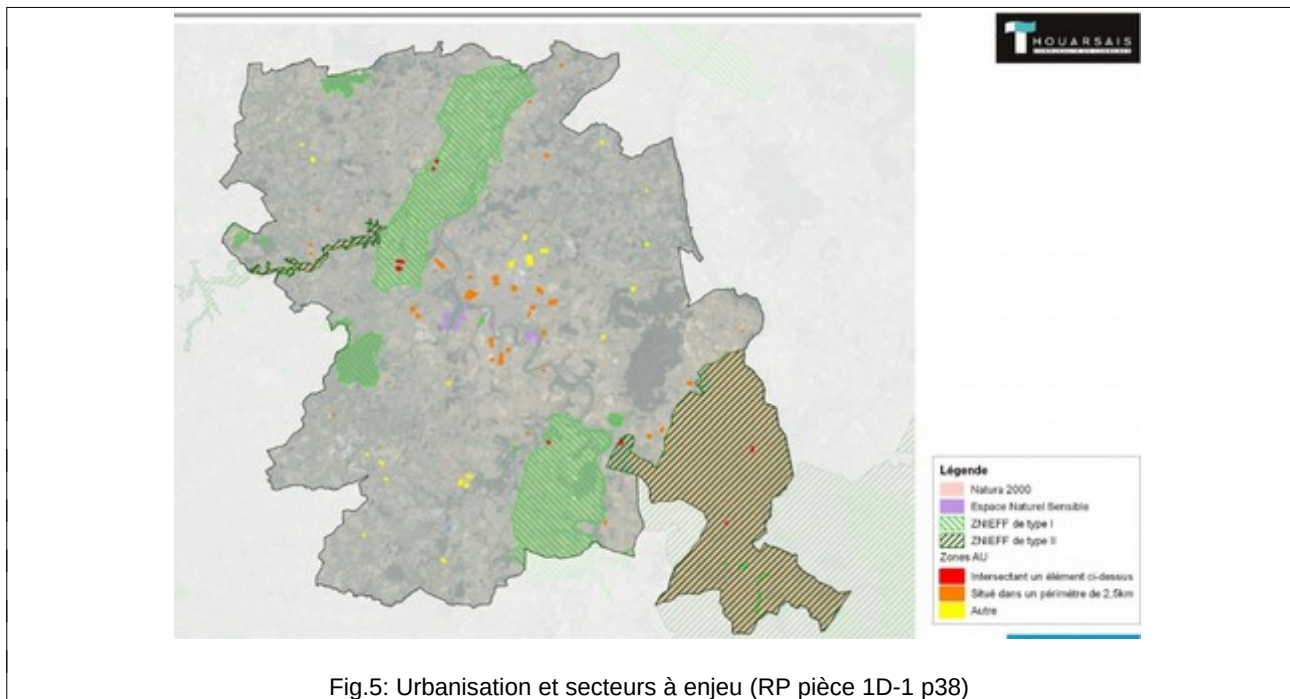


Fig.5: Urbanisation et secteurs à enjeu (RP pièce 1D-1 p38)

d- Zones humides

Un inventaire précis des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le report des zones humides dans le règlement graphique et les OAP permet leur prise en compte dans la stratégie d'évitement des milieux à enjeu. Par ailleurs, le PLUi prévoit la restriction des possibilités de construction dans une bande de 10 m à compter de la berge des cours d'eau.

Toutefois, la MRAE constate que certaines zones humides potentielles identifiées dans le dossier sont concernées par des zones constructibles, notamment dans les secteurs de Saint-Gemme et Brion-Près-Thouet. Les aménagements proches de ces milieux sont susceptibles de perturber leur fonctionnement. Par ailleurs, le zonage montre de nombreuses zones humides et inondables localisées en zone naturelle N, dont le règlement permet certains aménagements.

La MRAE estime que la présence avérée de zones humides, bien identifiées dans le diagnostic, devrait conduire à une meilleure protection. La MRAE recommande donc de limiter fortement la constructibilité des secteurs concernés et d'étendre le zonage Np aux zones humides avérées, en particulier celles situées en zone inondable. Un travail fin de croisement systématique entre les données d'inventaire et le projet est donc nécessaire.

e- Incidences et mesures concernant les sites Natura 2000

La zone naturelle à vocation de loisir NI qui borde la vallée de l'Argenton (site Natura 2000) et qui accueille la base de loisirs prévoit un encadrement des possibilités d'artificialiser l'espace via une emprise au sol totale maximale de 5%. Les parties non urbanisées des sites Natura 2000 sont classées en zone Np ou Ap, règlements associés à la protection des réservoirs de biodiversité. Au sein du zonage Ap, ont été détournés tous les secteurs qui pourraient accueillir des bâtiments agricoles avec une incidence réduite sur l'avifaune de plaine.

Cinq secteurs urbains situées en site Natura 2000 sont susceptibles de recevoir des constructions supplémentaires (105 logements au total en densification) et sept logements en extension sont prévus dans la Zone de protection spéciale (ZPS) de la *Plaine de Oiron-Thénezay* (site Natura 2000 FR5412014) (fig 7). Le dossier n'analyse pas les incidences de ces développements urbains et ne présente pas d'alternative de développement portant sur d'autres secteurs à moindres enjeux. **La MRAE considère que ces développements, surtout ceux en extension, sont susceptibles d'avoir des incidences sur Natura 2000. Elle recommande, après analyse des incidences potentielles, de réinterroger le cas échéant le projet, et en particulier les extensions d'habitat dans ces secteurs.**

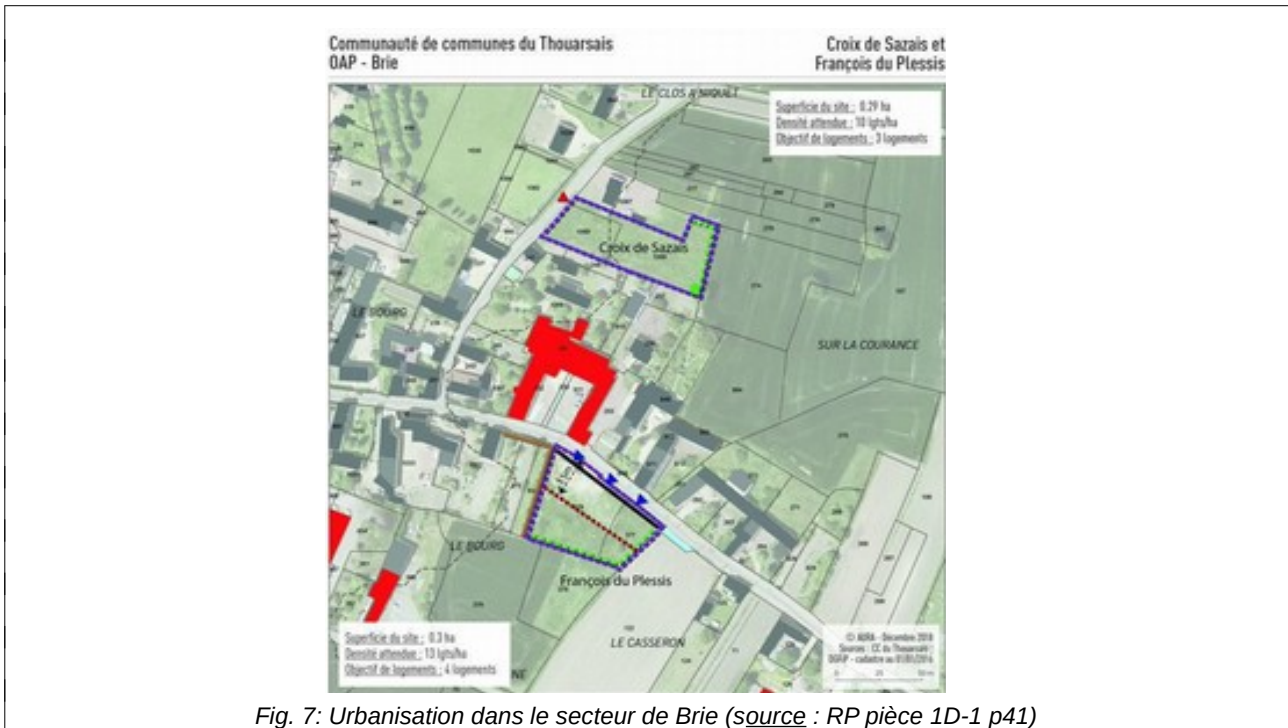


Fig. 7: Urbanisation dans le secteur de Brie (*source* : RP pièce 1D-1 p41)

f- Assainissement

Comme évoqué au II-2-g de cet avis, le dossier présente un descriptif des aménagements prévus pour adapter le réseau d'assainissement et les stations d'épuration. Toutefois, il ne permet pas d'évaluer les résultats attendus en matière de traitement des eaux usées. En particulier, la capacité résiduelle de traitement à l'échéance du PLUi n'est pas précisée. **La MRAe recommande d'introduire dans la pièce 1C « Justification des choix » les éléments montrant la cohérence des choix opérés avec la capacité de traitement du réseau pour chaque secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif.**

g- Eau potable

En matière d'eau potable, le PLUi prend en compte les périmètres de protection des dix captages d'eau potable, à travers le classement des périmètres de protection immédiate en zone naturelle N, agricole protégée Ap, et naturelle protégée Np (protection stricte). Toutefois, le dossier ne présente pas d'estimation de l'évolution de la consommation d'eau potable à l'échéance du PLUi. **La MRAe recommande de compléter ce point pour démontrer la faisabilité du projet intercommunal.**

h- Paysage/patrimoine

Plusieurs dispositions favorisent le maintien des grandes structures :

- la protection de haies et de petits boisements au titre des EBC,
- la préservation des fonds de vallée et des abords du réseau hydrographique principal, à travers un zonage naturel N,
- un zonage naturel N pour les sites les plus remarquables (les buttes-témoins, les anciens terroirs, les vallées sèches ou certains coteaux),
- le maintien de coupures d'urbanisation permettant de préserver des cônes de vue,
- la gestion des lisières urbaines prévues dans les OAP,
- l'OAP thématique « Energie et Paysage » visant à encadrer les conditions d'intégration des nouveaux parcs de grand éolien,
- l'intégration du site patrimonial remarquable de Thouars, des périmètres de protection des abords des monuments historiques et du patrimoine local dans le règlement du PLUi,
- la requalification des zones d'activité du Bois St-Hilaire à Louzy et du Seillereau à St-Varent, prévue dans une OAP.

La MRAe estime que ces dispositions sont favorables à la valorisation paysagère et patrimoniale du territoire.

i- Risques et nuisances

Le dossier indique qu'aucune zone d'urbanisation future ne se trouve dans une zone concernée par le risque d'inondation identifié dans le périmètre de protection du risque inondation et dans l'atlas des zones inondables. Les cavités connues ont été reportées sur le règlement graphique. Ce dernier fait figurer les infrastructures concernées par le classement sonore, ainsi que les secteurs concernés de part et d'autre de

ces infrastructures. La MRAe estime que le projet de PLUi prend correctement en compte les risques et nuisances identifiés.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le Plan local d'urbanisme intercommunal du Thouarsais a pour objectif d'encadrer le développement de la collectivité à l'horizon 2030.

Tout en recommandant l'amélioration de la forme du rapport de présentation, la MRAe note la qualité du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, qui bénéficient d'une présentation favorisant leur compréhension par le public et l'identification des enjeux du territoire, et celle de l'inventaire des zones humides, ainsi que la précision de l'analyse des trames verte et bleue.

Le projet de développement vise à centrer l'urbanisation sur l'agglomération urbaine de Thouars et la polarité secondaire de Saint-Varent et à inverser la tendance à la déprise démographique. La MRAe considère que le projet proposé répond à ces enjeux.

Le projet de PLUi montre un effort vers la réduction de la consommation d'espaces par rapport à la décennie écoulée, toutefois il ne conduit pas à résorber une vacance de logements importante et croissante et mériterait une amélioration sur ce point.

Des précisions complémentaires seront utiles pour garantir la cohérence du projet de PLUi et la prise en compte des enjeux environnementaux.

La MRAe recommande en particulier de mieux expliquer les besoins de logements déterminés et la capacité de traitement des eaux usées à l'échéance du PLUi. La MRAe recommande par ailleurs d'analyser plus précisément les incidences du PLUi sur les corridors écologiques et de mener une stratégie d'évitement des zones humides et des sites Natura 2000 plus aboutie.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux, le 11 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO